

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Membres en exercice :**

27

Membres présents :

22

Date de convocation

26/11/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : F. ORTS à D. LIBES
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
C. BILLAUD à E. PALMA
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : H. GARCIA

DELIBERATION N° 16021225 : FONCTION PUBLIQUE - Mise en place d'un organigramme du service de Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2026.
Rapporteur : Claude MOREL

L'organigramme est une représentation schématique de la collectivité permettant de voir son organisation, ses domaines d'interventions, les autorités hiérarchiques, son personnel, et donc la place et les rôles de chacun.

Il a pour fonction :

- D'appréhender l'organisation générale de la collectivité,
- De connaître les domaines d'interventions,
- D'identifier les liens hiérarchiques et fonctionnels,
- De situer l'agent dans la collectivité.

L'organigramme permet également aux partenaires, prestataires et usagers d'identifier les compétences de la collectivité et les bons interlocuteurs.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 20 octobre 2023, a validé la mise en place d'un nouvel organigramme des services communaux. Par la suite, ce nouvel organigramme a été entériné par la délibération n°2 du 31/10/2023 du Conseil Municipal.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de préciser l'organisation du service de Police Municipale, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Positionner un adjoint au Chef poste du service de Police Municipale, afin de conserver une référence en cas d'absence du responsable,
- Apporter une précision sur l'organisation du service et les compétences de chacun pour une meilleure gestion des activités et des ressources du service.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/11/2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/09/2025,
 Considérant qu'il convient de modifier l'organigramme afin de l'adapter aux besoins de la collectivité,

- **APPROUVE**, la mise en place de l'organigramme du service de Police Municipale de la commune de Caumont-sur-Durance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **ANNEXE** ledit document à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHEZ – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 2 décembre 2025

Le Maire
 Claude MOREL

Le Secrétaire de séance
 Henri GARCIA

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.